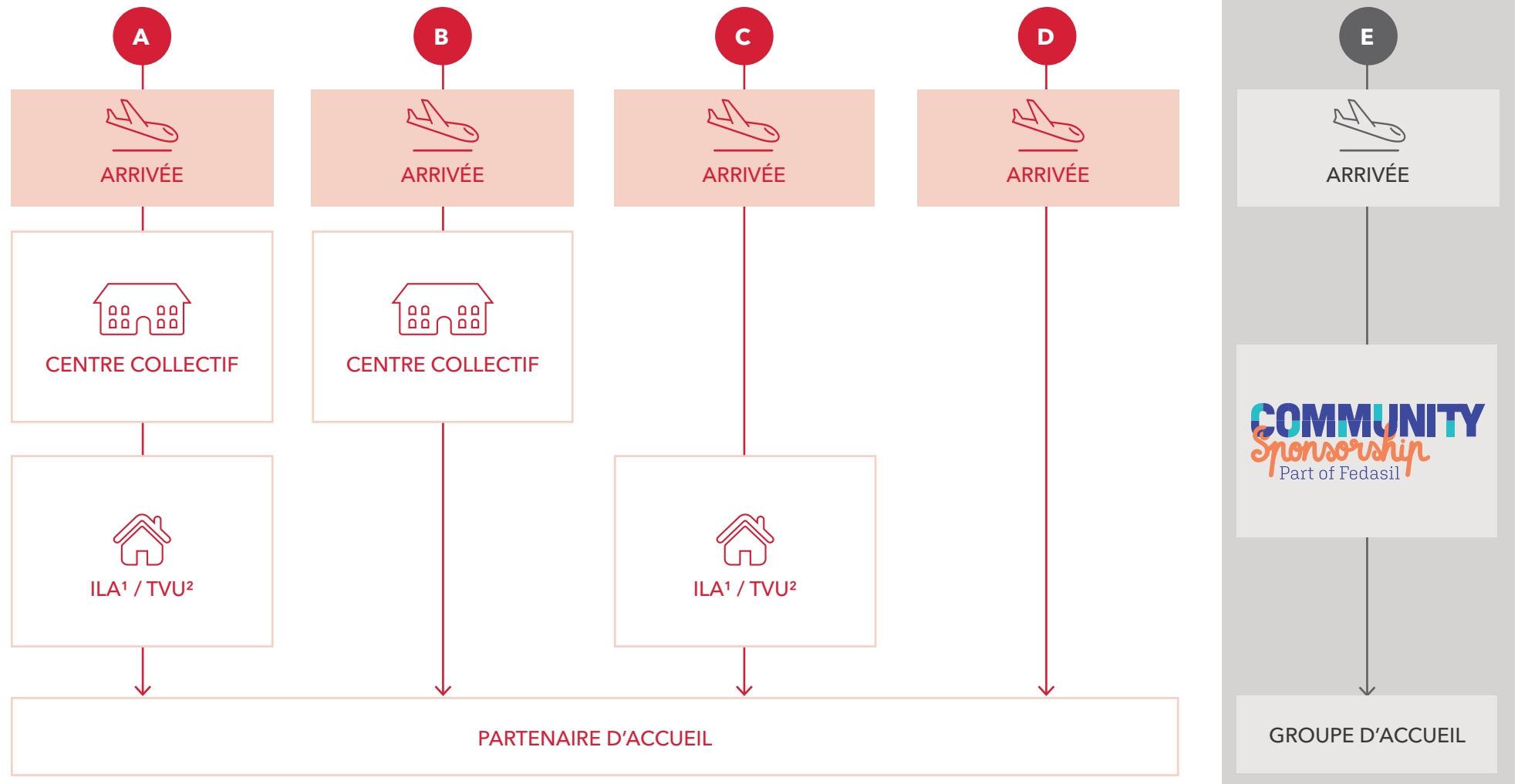


SCHÉMA MODÈLES D'ACCUEIL

Voir commentaires p. 2-5








¹ ILA = Initiative locale d'accueil






² TVU = Transition Vulnérables

MODÈLE A







PHASE 1

-  À l'arrivée en Belgique, la personne réinstallée est orientée vers l'**un des centres collectifs spécialisés dans l'accompagnement** de ce groupe cible pour une durée de 6 à 10 semaines.
-  Code 207/lieu obligatoire d'inscription : centre d'accueil.
-  Prise en charge médicale : centre d'accueil.
-  La personne reçoit l'aide matérielle³.
-  Programme d'accueil (BELCO+⁴) et accompagnement social dans le centre.

PHASE 2

-  La personne est désignée dans une **structure d'accueil individuelle** gérée par un CPAS (ILA) ou par Caritas International (place TVU) pour une durée de 6 mois (prolongation possible).
-  Code 207/lieu obligatoire d'inscription : ILA/TVU.
-  Prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).
-  La personne reçoit l'aide matérielle.
-  Accompagnement social pris en charge par l'ILA.

PHASE 3

-  La personne trouve, avec l'aide du partenaire d'accueil, un logement dans la commune ou la ville de l'ILA/TVU.
-  Le code 207 est supprimé.
-  Prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (possibilité d'une intervention majorée dans les frais médicaux par le CPAS).
-  La personne perçoit un revenu d'intégration⁵ et peut alors prendre en charge le loyer du logement.
-  Le partenaire d'accueil signe une convention avec Fedasil et reçoit une prime de 3000 € pp pour la première année et de 600 € pp supplémentaire si l'accueil et l'accompagnement sont offerts pendant une année de plus.
-  Accompagnement sociale intensif par le partenaire d'accueil.

³ Cf. « Circulaire adressée aux ILA relative à l'intervention financière. »

⁴ La formation BELCO+ est dispensée par Fedasil après l'arrivée en Belgique. Cette formation s'appuie sur l'orientation culturelle belge (BELCO) organisée avant le transfert en Belgique. L'objectif est d'assurer une continuité en matière de contenu, de méthodologie, etc. afin de fournir aux individus des connaissances et des compétences qui leur soient utiles dans leur parcours vers l'autonomie et l'intégration.

⁵ Le revenu d'intégration ne sera perçu qu'à partir du moment où la personne réinstallée se trouvera hors du réseau (centre ou ILA).

MODÈLE B

PHASE 1



À l'arrivée en Belgique, la personne réinstallée est orientée vers l'**un des centres collectifs spécialisés dans l'accompagnement** de ce groupe cible pour une durée de 6 à 10 semaines.



Code 207/ lieu obligatoire d'inscription : centre d'accueil.



Prise en charge médicale : centre d'accueil.



La personne reçoit une aide matérielle.



Programme d'accueil (BELCO+) et accompagnement social dans le centre.

PHASE 2



La personne est orientée vers un **logement privé ou social** (hors ILA) proposé par le partenaire d'accueil pour une durée de minimum 12 mois.



Le code 207 est supprimé.



Prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).



La personne perçoit le Revenu d'Intégration Sociale (RIS) et peut prendre en charge le loyer du logement.



Le partenaire d'accueil signe une convention avec Fedasil et reçoit une prime de 3000 € pp pour la première année et de 600 € pp supplémentaire si l'accueil et l'accompagnement sont offerts pendant une année de plus.



Accompagnement social intensif par le partenaire d'accueil.

MODÈLE C

PHASE 1



La personne réinstallée est directement orientée vers une **structure d'accueil individuelle** gérée par un CPAS (ILA) ou par Caritas International (TVU) pour une période de 6 mois (prolongation possible).



À l'arrivée en Belgique, un code 207/lieu obligatoire d'inscription est attribué : « no show ». Dès que la demande de protection internationale est enregistrée auprès de l'Office des Étrangers, le code 207 devient l'ILA ou la place TVU.



Tant que le code 207 est un « no show », les frais médicaux sont couverts par Fedasil. Une fois que le code 207 est l'ILA ou la place TVU, prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (possibilité d'une intervention majorée dans les frais médicaux par le CPAS).



La personne bénéficie de l'aide matérielle pendant la procédure de demande de protection internationale. Dès que la personne est inscrite au registre des étrangers, les frais de logement et les frais de première nécessité restent couverts et la personne reçoit également de l'argent de poche dans le cadre de l'aide matérielle.



Formation BELCO+ donnée par les « flying coaches » de Fedasil et accompagnement social par le CPAS ou Caritas International.

PHASE 2



La personne trouve, avec l'aide du partenaire d'accueil un logement dans la commune ou dans la ville de l'ILA ou de la place TVU.



Le code 207 est supprimé.



Prise en charge des frais médicaux par la mutuelle (possibilité d'une intervention majorée dans les frais médicaux par le CPAS).



La personne bénéficie du Revenu d'Intégration Sociale (RIS) et peut prendre en charge le loyer du logement.



Le partenaire d'accueil signe une convention avec Fedasil et reçoit une prime de 3000 € pp pour la première année et de 600 € pp supplémentaires si l'accueil et l'accompagnement sont offerts pendant une année de plus.



Accompagnement social intensif par le partenaire d'accueil.

MODÈLE D



La personne est orientée vers un **logement privé ou social** (hors ILA) proposé par le partenaire d'accueil pour une durée de minimum 12 mois.



À l'arrivée en Belgique, un code 207/ lieu obligatoire d'inscription est attribué : «no show». Dès que la demande de protection internationale est enregistrée auprès de l'Office des Étrangers, le code 207 passe en « non-désignation ».



Tant que le code 207 est «no show», les frais médicaux sont couverts par Fedasil. Dès que le code 207 passe en «non-désignation», les frais médicaux sont pris en charge par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).



Dès que le code 207 « non-désignation » est accordé au demandeur de protection internationale, la personne peut demander un revenu d'intégration équivalent. Une fois que la personne est inscrite au registre des étrangers et que le code 207 est supprimé, elle a droit au revenu d'intégration sociale (RIS).



Le partenaire d'accueil signe une convention avec Fedasil et reçoit une prime de 3000 € pp pour la première année et de 600 € pp supplémentaire si l'accueil et l'accompagnement sont offerts pendant une année de plus. L'accueil et l'accompagnement étant assurés dès l'arrivée en Belgique, une prime supplémentaire de 2000 € est prévue pour le chef de famille et de 500 € pour chaque membre de la famille.



Formation BELCO+ par les «flying coaches» de Fedasil et accompagnement social intensif par le partenaire d'accueil.

MODÈLE E



Le Community Sponsorship est un programme où un groupe d'accueil, avec le soutien professionnel d'une organisation partenaire, accueille et guide des personnes réinstallées pendant au moins une année.



À l'arrivée en Belgique, un code 207 / lieu obligatoire d'inscription est attribué : «no show». Dès que la demande de protection internationale est enregistrée auprès de l'Office des Étrangers, le code 207 passe en «non-désignation».



Tant que le code 207 est « no show », les frais médicaux sont couverts par Fedasil. Dès que le code 207 passe en «non-désignation», les frais médicaux sont pris en charge par la mutuelle (remboursement majoré des frais médicaux possible par le CPAS).



Dès que le code 207 « non-désignation » est accordé au demandeur de protection internationale, la personne peut demander un revenu d'intégration équivalent (RI). Une fois que la personne est inscrite au registre des étrangers et que le code 207 est supprimé, elle a droit au revenu d'intégration sociale (RIS).



Le groupe d'accueil signe le contrat de location, verse la garantie locative et paie également les charges au début. Le groupe d'accueil ne doit toutefois pas assumer ces frais lui-même, mais peut en partie utiliser un budget prévu à cet effet dans le programme. Dès que les personnes réinstallées reçoivent le revenu d'intégration, elles peuvent elles-mêmes prendre en charge les frais susmentionnés.



Formation BELCO+ par les «flying coaches» de Fedasil et soutien quotidien par le groupe d'accueil, qui est soutenu de son côté par une organisation partenaire expérimentée.